



N° OJ : 17

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/03/2023

Objet : Culture.- Asbl "Brufête".- Subside complémentaire de fonctionnement : 25.830,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "Brufête";

Vu les crédits prévus à l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique : Octroyer un subside complémentaire de fonctionnement (adaptation des conditions salariales - alignement Ville) pour un montant de 25.830,00 EUR à l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2023 à l'attention de l'asbl "Brufête".

Annexes :